

CERTI A 1898.3 2023/01

CHARTRE D'UTILISATION DE LA MARQUE AFAQ par **AFNOR UK LIMITED**



Page 03 – RÈGLES GÉNÉRALES D’UTILISATION DE LA MARQUE AFAQ

Page 03 – Préambule : composition du logo AFAQ

Page 04 – But de la marque

Page 04 – Bénéficiaires du droit d’utilisation de la marque

Page 05 – Exercice du droit d’utilisation de la marque

Page 08 – Durée du droit d’utilisation de la marque

Page 08 – Retrait du droit d’utilisation de la marque

Page 09 – Audiovisuel et multimédia

Page 09 – Formalités et contrôle d’utilisation de la marque

Page 10 – CAS PARTICULIER DES CERTIFICATIONS AFNOR UK LIMITED SOUS ACCRÉDITATION UKAS

Page 13 – RÈGLES GRAPHIQUES DE LA MARQUE AFAQ (CERTIFICATION)

Page 14 – RÈGLES GRAPHIQUES DE LA MARQUE AFAQ (ÉVALUATION)

RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA MARQUE AFAQ

Le logo AFAQ est immuable dans sa structure et dans ses couleurs.
En aucun cas il ne peut être redessiné ou adapté.



Préambule : composition du logo AFAQ

Le logo AFAQ est structuré comme suit :

- la marque AFAQ
- la mention du référentiel faisant l'objet de la certification
- la mention de l'organisme qui délivre le certificat

AFNOR, titulaire de la marque collective AFAQ, a autorisé les organismes certificateurs du Groupe AFNOR à délivrer le droit d'usage de la marque AFAQ.

Les règles d'utilisation de la marque AFAQ s'appliquent en particulier aux organismes certificateurs du Groupe AFNOR suivants :

AFNOR UK LIMITED

TS2, Pinewood Business Park
Coleshill Road, Solihull
West Midlands B37 7HG - United Kingdom
Registered in England No. 26598859

But de la marque

La marque collective en question a pour but de certifier à la demande des entreprises la conformité des dispositions adoptées par celles-ci aux prescriptions fixées par les organismes certificateurs du Groupe AFNOR à titre de guide de référence, dans les domaines du management de la qualité, du management environnemental, de la qualité des services, de la sécurité, ou de tout autre référentiel validé par les instances compétentes du Groupe AFNOR, en accord avec les exigences internationales en vigueur.

Bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque

Les Bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque sont les entreprises :

- ayant reçu un ou des certificat(s) délivré(s) par les organismes certificateurs du Groupe AFNOR en cours de validité, et
- qui respectent les dispositions légales et contractuelles, et
- qui respectent le présent règlement d'utilisation, ainsi que les règles graphiques applicables à la marque collective en question.

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation autorisée de la marque est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers même licencié ou successeur.

Exercice du droit d'utilisation de la marque

Toute communication sur la certification AFAQ se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement d'utilisation et des règles graphiques applicables.

L'entreprise (ou le bénéficiaire du droit d'usage de la marque) s'engage à ne pas utiliser sa certification de façon qui puisse nuire à la réputation de l'organisme de certification et/ou du système de certification et compromettre la confiance que lui accorde le public.

La marque collective en question pourra être utilisée par les entreprises certifiées pour l'enseigne de magasins, la signalisation des vitrines, les véhicules d'entreprise, tous documents et supports commerciaux publicitaires.

La **mention du référentiel** faisant l'objet d'une certification AFAQ est **obligatoire** par son apposition dans le logo.

Le **numéro de certificat** à proximité du logo est **facultatif**.

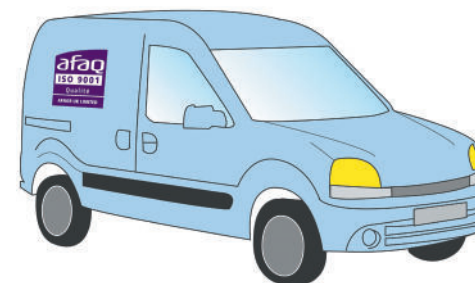
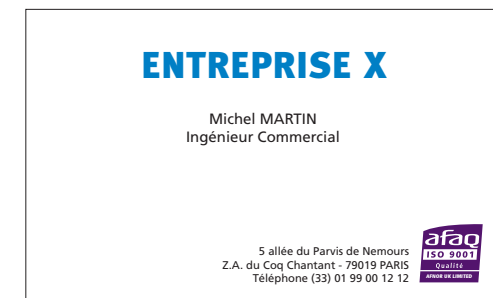
Lorsque la certification ne couvre pas la totalité des sites ou des activités de l'entreprise, le logo ne peut être utilisé **qu'avec mention** du site ou des sites, ou de l'activité ou des activités faisant **l'objet de la certification**. Cette mention, si elle est claire et sincère, peut être réduite autant qu'il est possible, même à un seul mot.

D'une façon générale, toute communication sur la certification AFAQ se fera dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée de la certification (entités, sites et activités certifiés).

Certaines entreprises (structure d'exercice professionnel des professions réglementées...) sont soumises à des dispositions particulières relatives à la communication. Dans ces cas précis, la communication sur la certification doit être réalisée par les entreprises dans le respect de ces dispositions particulières.

.../...

Exemples :



■ Cas particulier des laboratoires d'essais et d'étalonnage

La certification des systèmes de management de la qualité des laboratoires d'essais ou d'étalonnage n'est pas équivalente à l'accréditation du laboratoire d'essais ou d'étalonnage.

L'apposition de la marque AFAQ sur les rapports d'essais et les certificats d'étalonnage n'est pas autorisée, ces documents étant dans ce contexte considérés comme des produits.

En revanche, il est admis parfaitement que soit utilisée, en regard des résultats de mesures, mais pas en contact direct avec son propre logo (si celui-ci est utilisé par le laboratoire), une formule telle que : « Cet(te) étalonnage/vérification a été réalisé(e) dans un(e) laboratoire/entreprise (ou le nom de l'entité, éventuellement en précisant le site si l'entité est multisite et que tous ne sont pas certifiés) dont le système de management de la qualité est certifié AFAQ ISO 9001 ».

Il est également autorisé que le laboratoire puisse faire figurer le logo AFAQ sur tout autre support écrit : plaquettes publicitaires, papier à en-tête, etc. dans le respect des règles d'usage de la marque AFAQ.

Utilisation spécifique du logo sur la documentation

Tout document délivré par une entreprise certifiée AFAQ peut être revêtu du logo AFAQ, pourvu qu'il soit apposé à côté du nom ou du logo de l'entreprise, afin d'éviter tout risque de confusion sur la portée de la certification.

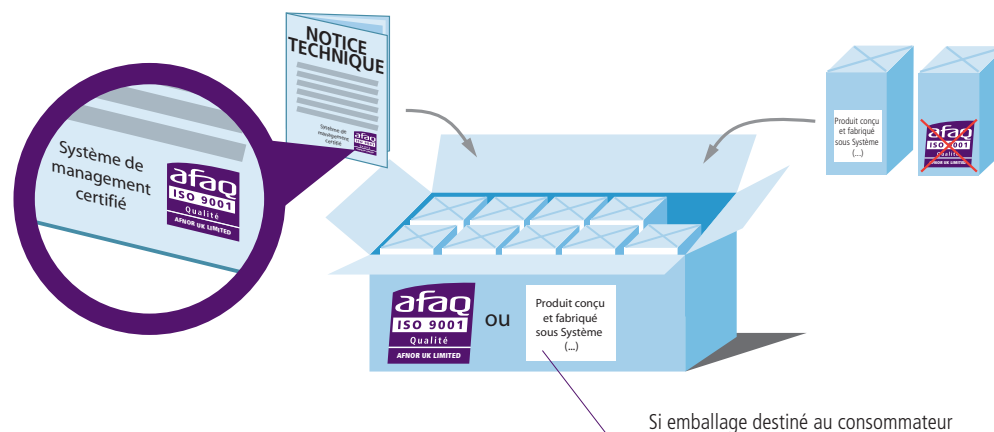
Une entreprise certifiée par les organismes certificateurs du Groupe AFNOR peut souhaiter voir sa certification mentionnée par un distributeur, par exemple dans un catalogue. L'entreprise est alors responsable vis-à-vis des organismes certificateurs du Groupe AFNOR du respect des règles du présent document. L'entreprise doit notamment s'assurer qu'il n'y a pas de risque de confusion sur l'identité du certifié, ni sur l'objet de la certification. Elle fera par exemple apposer la mention de sa certification à côté de son nom et non à côté d'une représentation du produit, d'un logo exclusivement figuratif ou d'illustrations – textes et images.

Utilisation spécifique du logo sur les produits/emballages/notices techniques

Les entreprises de négoce certifiées prendront garde de ne pas induire de confusion entre leur certification et celle éventuelle de leurs fournisseurs, particulièrement sur les conditionnements qu'elles réalisent.

Le logo AFAQ ne pourra en aucun cas, être utilisé sur le produit ou tout emballage de produit visible par le consommateur. En revanche, il est possible d'apposer directement sur ce produit ou emballage, une formule telle que : « Produit conçu et fabriqué sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001 » ou « Produit fabriqué 'dans une entité/usine/site' sous système de management environnemental certifié AFAQ ISO 14001 » ou tout équivalent clair et sincère.

Il est possible d'apposer le logo AFAQ sur une notice technique distincte du produit et de son emballage, dès lors que les consignes suivantes sont respectées : la notice technique est insérée à l'intérieur du premier emballage et n'est pas visible de l'extérieur, le logo est accompagné d'une formule du type « système de management certifié », et les règles d'utilisation spécifique du logo sur la documentation sont appliquées (cf. paragraphe précédent).



Utilisation du logo par catégorie de référentiel

Lorsqu'une entreprise est titulaire de plusieurs certificats, elle utilise **un logo par référentiel**.

Usage possible :



Interdit :



● Cas particulier de la certification QSE

Lorsqu'une entreprise est titulaire d'une certification QSE (Qualité Sécurité Environnement) selon les 3 référentiels ISO 9001 + ISO 14001 + ISO 45001, dont la portée est identique (sites et activités identiques), elle peut utiliser au choix **un logo par référentiel** ou bien **le logo QSE**.

Au choix :



ou



L'entreprise peut ajouter, si elle le souhaite, **les référentiels** sous le logo.

● Cas particulier des doubles certifications QE, QS et ES

Lorsqu'une entreprise bénéficie d'un certificat QE, QS et ES selon les référentiels suivants : ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement), ISO 45001 (Sécurité) dont la portée est identique (sites et activités identiques), elle peut utiliser au choix **un logo par référentiel** ou bien **un logo combinant les 2 référentiels**.

Au choix :



ou



ou



ou



Utilisation du logo AFAQ ÉVALUATION

Les entreprises ayant fait appel à un des organismes certificateurs du Groupe AFNOR pour réaliser une évaluation spécifique, ou une évaluation menée dans le cadre d'une réglementation reposant sur une certification peuvent en ajouter la mention en-dessous du logo. Par exemple : « ATTESTATION 11b » pour un fabricant d'équipements de protection individuelle.

Les entreprises ayant fait l'objet d'une évaluation donnant lieu à un système de notation doivent mentionner le niveau obtenu. Ce score est matérialisé par le schéma ci-dessous.



Recommandations éditoriales

Les entreprises éviteront la confusion entre « certification » et « évaluation », le dispositif de reconnaissance AFAQ éco-conception étant une évaluation, et donnant lieu à la délivrance d'une attestation.

Les expressions à bannir : « Certification AFAQ éco-conception », « L'Entreprise est certifiée AFAQ éco-conception », « L'Entreprise obtient le certificat AFAQ éco-conception », « L'Entreprise a obtenu la norme ISO éco-conception », « L'Entreprise est conforme à la norme ISO éco-conception ».

Les bonnes formulations : « L'Entreprise est évaluée AFAQ éco-conception », « L'Entreprise obtient l'évaluation AFAQ éco-conception », « L'Entreprise a fait évaluer sa démarche d'éco-conception ».

Durée du droit d'utilisation de la marque

L'autorisation d'utiliser la marque restera acquise tant que l'entreprise concernée continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de la marque.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande de l'entreprise, par exemple en cas de réorganisation empêchant momentanément le maintien de la conformité au référentiel, soit à titre de sanction, en raison d'écarts constatés par rapport au référentiel, ou en raison de manquements graves aux engagements contractuels.

Pendant la suspension, l'entreprise ne peut faire état de sa certification.

Retrait du droit d'utilisation de la marque

Les organismes certificateurs du Groupe AFNOR se réservent expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'emploi de la marque aux entreprises s'étant vu attribuer un ou des certificat(s) dès lors que les conditions d'utilisation de la marque ne sont plus remplies.

Un tel retrait de droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque dont le droit d'utilisation est ainsi retiré notamment de toutes vitrines, emballages, documents et supports commerciaux publicitaires.

... / ...

Audiovisuel et multimédia

Les présentes règles se transposent dans toute la mesure du raisonnable aux communications audiovisuelles.

L'entreprise peut apposer la marque AFAQ sur son site Internet dans le respect des présentes, ainsi que des dispositions légales et contractuelles.

La marque peut donc être directement reliée au certificat électronique de l'entreprise, consultable via le portail Internet du Groupe AFNOR.

Toutefois, l'entreprise s'engage à supprimer la marque AFAQ, sans délai, à première demande de l'organisme certificateur du Groupe AFNOR, étant précisé que ce dernier formulera sa demande, dès lors qu'il estime que le contenu du site Internet de l'entreprise est non conforme à son éthique, qu'il est de nature à nuire aux intérêts, directs ou indirects, des entités faisant partie du Groupe AFNOR.

Formalités et contrôle d'utilisation de la marque

Les organismes certificateurs du Groupe AFNOR procéderont aux mesures suivantes afin d'assurer le bien-fondé de l'attribution des certificats :

- surveiller après la délivrance du ou des certificat(s), le maintien de la conformité aux critères, des dispositions qui, pour l'entreprise considérée, ont fait l'objet d'une certification,
- assurer contact et relation avec les instances ou les organismes étrangers ayant un objet similaire, notamment en vue de parvenir à la reconnaissance mutuelle des certificats délivrés,
- étudier tout problème d'intérêt général dans le domaine d'activité des organismes certificateurs du Groupe AFNOR et entreprendre toute action ayant pour but la promotion de la marque AFAQ.

Au-delà de ces démarches, les organismes certificateurs du Groupe AFNOR se donnent des modes d'action afin de remplir leur objet sans que cette énumération revête un caractère limitatif. Ils mettent, en outre, en œuvre les moyens nécessaires pour :

- établir des guides de référence par domaine d'activité assurant ainsi la conformité aux exigences des documents internationaux correspondants,
- effectuer dans les entreprises qui le demandent toute mission en rapport avec le contrôle de la conformité et des dispositions prises par l'entreprise avec les prescriptions du (ou des) référentiel(s) concerné(s),
- délivrer des certificats à la suite de la procédure de certification,
- reconnaître par des accords ou des conventions, lorsque les conditions le permettent, l'équivalence des certificats qu'il délivre à tout autre document de même nature,
- promouvoir les certificats qu'il délivre, établir et signer avec des tiers tout contrat correspondant aux objectifs des organismes certificateurs du Groupe AFNOR,
- prendre en compte tout document de nature semblable à ses certificats et qui permettraient la délivrance de ces derniers par reconnaissance d'équivalence.

Guide d'utilisation de la marque AFAQ pour les certifications AFNOR UK LIMITED sous accréditation UKAS

Utilisation des logos UKAS : points-clés

Le symbole UKAS est générique, il ne fait donc pas de distinction entre les normes :



Taille minimum : 2 cm

Afin d'indiquer le système accrédité, les organismes certificateurs doivent indiquer clairement la norme accréditée à l'aide de **leurs propres marques**.

Comme par le passé, les clients qui souhaitent utiliser les symboles UKAS dans leurs communications (courriers à en-tête, sites Web) **doivent systématiquement indiquer, en regard de la marque UKAS, le logo accrédité de l'organisme certificateur. Les deux logos doivent figurer dans un cadre** avec mention du numéro d'accréditation de l'organisme certificateur (dans notre cas, 0022). Le contenu de ce cadre est inviolable : aucune autre information ne peut y être spécifiée. Par ailleurs, la mention de l'organisme certificateur, AFNOR UK LIMITED, doit obligatoirement apparaître sous le cadre.

Exercice du droit d'utilisation des symboles nationaux d'accréditation UKAS

Toute communication sur la certification se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement d'utilisation et des règles graphiques applicables.

Le présent document contient des indications quant à l'exercice du droit d'utilisation des symboles nationaux d'accréditation UKAS et décrit les différentes présentations des marques de certification d'AFNOR UK LIMITED accréditées par UKAS (logos) dans le cadre d'une utilisation par les titulaires de certificats AFNOR UK LIMITED accrédités par UKAS.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- La reproduction et l'utilisation des logos doivent être effectuées, comme illustré, dans leur intégralité, sans altération ou modification aucune des détails ou des proportions. **Assurez-vous que le numéro d'accréditation d'AFNOR UK LIMITED (0022) est systématiquement spécifié en dessous du symbole UKAS concerné. Le logo AFAQ et le symbole UKAS doivent figurer dans un même cadre.**
- La taille du logo doit permettre **une visualisation aisée** des détails de ce dernier.
- Le symbole UKAS sur le logo doit être **reproduit dans une seule couleur**. Il faut impérativement utiliser **soit du noir, soit la couleur prédominante du courrier à en-tête**.

... / ...

Certification simple, exemples :



CERTIFIÉ PAR AFNOR UK LIMITED



CERTIFIÉ PAR AFNOR UK LIMITED



CERTIFIÉ PAR AFNOR UK LIMITED

Certification combinée, exemples :



CERTIFIÉ PAR AFNOR UK LIMITED



CERTIFIÉ PAR AFNOR UK LIMITED



CERTIFIÉ PAR AFNOR UK LIMITED

Exemple d'application en noir :

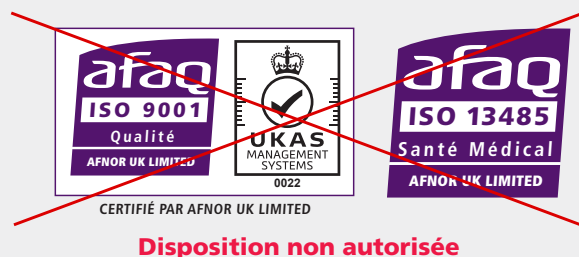


CERTIFIÉ PAR AFNOR UK LIMITED

Combinaison de logos accrédités et non accrédités

En cas d'utilisation d'une combinaison de logos accrédités et non accrédités, ces derniers doivent être **séparés distinctement** afin d'éviter tout risque de confusion.

Par exemple : **ISO 9001 sous accréditation et ISO 13485 sans accréditation**



Note : les logos des marques figurant sur ces pages étant en basse résolution, leur couleur peut ne pas être reproduite fidèlement. Les versions haute résolution de ces logos sont disponibles sur simple demande.

Utilisation spécifique du logo sur la documentation

Les logos peuvent être utilisés sur la papeterie et les supports publicitaires du titulaire pourvu que :

- les logos soient clairement associés au nom ou à la marque du titulaire certifié et ne prêtent pas à confusion ni ne puissent être assimilés à une approbation des produits ou services du titulaire ;
- les logos ne soient pas plus visibles que le nom ou la marque du titulaire ;
- que le logo UKAS ne soit associé qu'à un seul logo de marque de certification sous accréditation.

Les logos d'accréditation UKAS ne doivent en aucun être apposés sur :

Des véhicules, bâtiments et autres supports d'affichage, ou documents ou certificats associés (y compris certificats de calibration, de laboratoire ou rapports d'essais), ce qui serait assimilé à une approbation de ces produits ou services.

Dans ces situations, vous devez utiliser le logo AFAQ. Référez-vous au guide d'utilisation de la marque AFAQ uniquement de la présente charte.

Les logos ne doivent pas être utilisés de quelque manière qui pourrait :

- entraîner une confusion quant au statut ou au périmètre de la certification ;
- entraîner une confusion quant au statut ou au périmètre de l'accréditation d'AFNOR UK LIMITED ;
- laisser penser que le produit ou le service du titulaire a fait l'objet d'une approbation par AFNOR UK LIMITED ou UKAS ;
- sous-entendre que UKAS accepte d'assumer la responsabilité des activités du titulaire ;
- entraîner toute autre confusion.

AFNOR UK LIMITED assurera la surveillance de l'utilisation des logos lors de ses visites auprès des titulaires de certificats d'AFNOR UK LIMITED, mais le titulaire du certificat devra autoriser l'accès au lieu de travail à tout moment afin de permettre à AFNOR UK LIMITED de surveiller l'efficacité du système de management et des activités certifiées associées soumis à évaluation.

Le titulaire du certificat devra informer AFNOR UK LIMITED de tout changement de nom, d'adresse, de propriété, d'organisation, de périmètre de site, d'utilisation de site ou de tout autre incident, événement ou modification notable.

Pour toute question ou demande de version électronique des logos, veuillez contacter AFNOR UK LIMITED à l'adresse enquiries@afnor.co.uk

Informations complémentaires sur le logo et les symboles de l'UKAS

La présente charte vous présente les principales règles d'utilisation du logo UKAS appartenant à UKAS. Vous trouverez les conditions d'utilisation du logo et des symboles nationaux d'accréditation par UKAS et les organismes accrédités par UKAS - National Accreditation Logo and Symbols: Conditions for Use by UKAS and UKAS Accredited Organisations - à l'adresse www.ukas.com

RÈGLES GRAPHIQUES DE LA MARQUE AFAQ (CERTIFICATION)

Pour toutes reproductions, il est nécessaire d'utiliser les documents d'exécution numérique (.eps, .jpg, .png). Fichiers disponibles sur votre espace Client, dans vos outils de communication.

La marque est immuable dans sa structure et dans ses couleurs. En aucun cas, elle ne peut être redessinée ou adaptée.

Couleurs



 Pantone Pantone 260 C	 RVB R60 V0 B90
 Quadri C70 M100 J0 N30	 RAL 4007 Violet Pourpre

Application monochrome exceptionnelle (lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser le logo dans sa couleur d'origine)



Application sur fonds divers



NB : Sur fonds sombres et fonds photos, un filet blanc délimite l'ensemble du cartouche. Son épaisseur est égale au filet blanc horizontal. Le texte du numéro de certificat est en réserve blanche sur fonds foncés.

Taille minimum



Taille minimum 1,5 cm

Cependant si le procédé de reproduction le permet, il est possible de ramener cette taille minimum à 1 cm (exemple application print sur carte de visite).

Typographie



Sur la base d'un logotype de 5 cm.

> La typographie utilisée pour mentionner le référentiel, ici "ISO 9001" est la FRUTIGER Black, corps 21 pt, interlettrage 140, inclinée à 4°.

> La typographie utilisée pour indiquer le domaine, ici "Qualité" est la FRUTIGER Bold condensé, en minuscule, corps 17 pt, interlettrage 155, inclinée à 4°.

FACULTATIF :

> La typographie utilisée pour le numéro de certificat est l'ARIAL, corps 13 pt, interlettrage 90, inclinée à 4°. Cet encombrement de texte ne doit pas dépasser la largeur du cartouche.

Texte court

Corps maxi pour texte court = 16 pt.

NB : Les informations types "points", "corps typographique" ... sont définies sur la base d'une marque de 5 cm de large et données en référence au logiciel Adobe Illustrator®

RÈGLES GRAPHIQUES DE LA MARQUE AFAQ (ÉVALUATION)

Pour toutes reproductions, il est nécessaire d'utiliser les documents d'exécution numérique (.eps, .jpg, .png). Fichiers disponibles sur votre espace Client, dans vos outils de communication.

La marque est immuable dans sa structure et dans ses couleurs. En aucun cas, elle ne peut être redessinée ou adaptée.

Couleurs



Confirmé ★★

AFNOR UK LIMITED

	Pantone Pantone 260 C		RVB R60 V0 B90
	Quadri C70 M100 J0 N30		RAL 4007 Violet Pourpre

	Pantone Pantone 123 C		RVB R240 V205 B0
	Quadri C0 M20 J100 N0		

Application monochrome exceptionnelle
(lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser le logo
dans sa couleur d'origine)



Confirmé ★★

AFNOR UK LIMITED



Confirmé ★★

AFNOR UK LIMITED

Noir 100 %

Noir 60 %

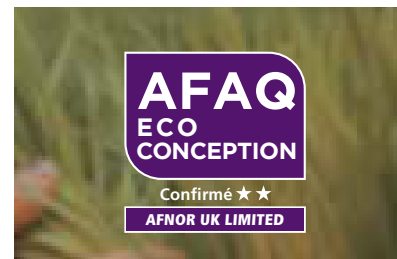
Application sur fonds divers



AFAQ
ECO
CONCEPTION

Confirmé ★★

AFNOR UK LIMITED



AFAQ
ECO
CONCEPTION

Confirmé ★★

AFNOR UK LIMITED



AFAQ
ECO
CONCEPTION

Confirmé ★★

AFNOR UK LIMITED

NB : Sur fonds sombres et fonds photos, un filet blanc délimite l'ensemble du cartouche. L'intitulé du niveau est en réserve blanche sur fonds foncés.

Taille minimum



Confirmé ★★

AFNOR UK LIMITED



1,5 cm

Taille minimum 1,5 cm

Cependant si le procédé de reproduction le permet,
il est possible de ramener cette taille minimum
à 1 cm (exemple application print sur carte de visite).

Typographie



Confirmé ★★

AFNOR UK LIMITED

Sur la base d'un logotype de 4 cm.

- > La typographie utilisée pour mentionner AFAQ est la GOTHAM Bold, en capitales, corps 33 pt.
- > La typographie utilisée pour mentionner le nom de l'application est la GOTHAM Bold, en capitales, corps 14,8 pt, interlettrage -20.
- > La typographie utilisée pour indiquer le niveau est la FRUTIGER Bold, en minuscule, corps 10,5 pt, interlettrage 10.

Principe des niveaux :

Initial
Progression ★
Confirmé ★★
Exemplaire ★★★

NB : Les informations types "points", "corps typographique" ... sont définies sur la base d'une marque de 5 cm de large et données en référence au logiciel Adobe Illustrator®